

Contrat Légumes 2022-2023

Contenu du contrat :

Le présent contrat règle les modalités de vente hebdomadaire de paniers de légumes BIO sur une période de 1 an à compter du **vendredi 14 octobre 2022** pour **46 livraisons**, entre Benjamin COCHIN et les membres de l'AMAP LesGUMES de Saint Sébastien/Loire (**Cotisation de 5 € à l'Amap « les GUMES » à jour**).

Il prend effet à sa signature jusqu'au **6 octobre 2023 inclus**. Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés. Un panier d'échange est mis à disposition des adhérents pour permettre l'échange de légumes.

Les distributions :

Les distributions ont lieu le **Vendredi** au boulodrome de la Noë Cottée de **18h à 19h30** conformément au planning de livraisons disponible sur le site de l'AMAP.

Pas de distribution les vendredis **11/11/22, 24/02/23, 14/07/23** ainsi que du **23/12/2022 au 13/01/2023 inclus**. 2 paniers seront distribués le **16/12/22** en prévision des vacances de Noël.

Toute modification du planning sera notifiée au moins 15 jours à l'avance par mail et pendant les distributions précédentes.

Engagements réciproques :

Le producteur s'engage :

- ✓ à fournir chaque semaine, aux dates et lieu mentionnés dans ce contrat, un panier comportant les légumes élaborés sur l'exploitation
- ✓ A cultiver dans le respect de la Charte des Amap : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement et selon les principes de l'agriculture biologique.

Le producteur se laisse la possibilité de réaliser des échanges de légumes avec d'autres producteurs labellisés BIO et locaux. Il s'engage alors à prévenir les Amapiens de la provenance des échanges.

Je (l'adhérent) m'engage :

- ✓ à soutenir, pour la durée du contrat, l'exploitation dans sa démarche de production de produits issus de l'agriculture biologique.
- ✓ à venir prendre mes produits ou à les faire récupérer par une personne de mon choix. La récolte étant achetée à l'avance, les paniers non retirés ne pourront pas être remboursés. Ils seront partagés entre les amapiens assurant la permanence, avec les restes du panier d'échange, à la fin de la distribution sans remplacement ni remboursement.
- ✓ à assurer 2 ou 3 permanences de **17h45 à 19h45** durant laquelle j'assiste le producteur dans le chargement et le déchargement des marchandises et dans la distribution des produits. Je m'inscris sur le planning du site prévu à cet effet le plus tôt possible : <http://amap.saintseb.free.fr>
- ✓ à venir selon mes possibilités aux journées « coup de main » organisées par le producteur.
- ✓ à respecter la Charte des AMAP et de par mon statut de membre, au règlement intérieur de l'AMAP LesGUMES (documents consultables sur le site de l'AMAP).

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, accepte de régler l'ensemble de la récolte par chèque à l'ordre du producteur, datés du jour de l'engagement et remis à celui-ci le jour de la première distribution au plus tard.

Modalités de paiement :

**Paiement par chèques à l'ordre « Benjamin COCHIN »
et datés du jour de la signature du contrat**

Pour un contrat débutant le :		
Nbre paniers	prix unitaire	Total
	x17 €	=

payé en :	XX	chèques
de montants :		

Fait en 1 exemplaire à Saint Sébastien sur Loire, le / / .

<p>L'adhérent : NOM :</p> <p>adresse :</p> <p>mail :</p> <p>téléphone :</p>	<p>Le producteur :</p> <p>COCHIN Benjamin Les rangs d'oignons 22 Allée de Clermont Bât A3 44850 Le Cellier www.lesrangsdoignons.com SIRET : 832 988 794 00018</p>
---	---